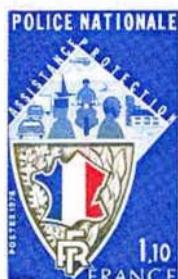


# POLICE NATIONALE

Valeur : 1,10 F

Couleurs : bleu, brun, rouge

50 timbres à la feuille



Dessiné et gravé en taille-douce  
par Georges BÉTEMPS

Format vertical 22 x 36  
(dentelé 13)

## VENTE

anticipée, le 9 octobre 1976, à PARIS ;

générale, le 11 octobre 1976.

La police, nécessité sociale, représente en tout État légalement constitué, la plus ancienne institution de protection de la collectivité et des individus, le « bras séculier » de l'autorité, c'est-à-dire du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

Poussée démographique, essor économique, urbanisation croissante, ont marqué, comme en tout pays moderne, son évolution en France. Les polices municipales y ont suivi un processus d'étatisation, qui commença en 1851 à Lyon, et fut systématisé en 1941 aux villes de plus de 10 000 habitants, pour aboutir en 1966 à l'unification, par la création de la « Police nationale ».

Sa définition et son rôle avaient déjà été inscrits dans la loi par les constitutants de 1789, avec toute leur foi en l'avènement de la Nation : « La Police est instituée pour maintenir l'ordre public, la liberté, la propriété, la sûreté individuelle. La société tout entière est l'objet de sa sollicitude, dans le seul intérêt du bien public. ».

Si la mission première de la force publique est de maintenir l'ordre pour garantir toutes les libertés, son rôle moderne s'étoffe de multiples tâches, non seulement pour prévenir et poursuivre toute violence illégale, mais pour apporter à tous aide et assistance.

La figurine n'a pu les illustrer toutes : présence sur la voie publique, pour la circulation, les sorties d'écoles, la régulation routière, surveillance des îlots urbains et assistance aux jeunes, sauvegarde en montagne et sur les plages, participation aux plans de protection civile, contribution à la sûreté de l'État, au renseignement, au contrôle des frontières...

La police d'investigation, d'autre part, ou police judiciaire, constate les infractions, en recherche les auteurs pour les déferer à la justice. En chaque ressort de cour d'appel, elle agit sous le contrôle du procureur de la République et de la chambre d'accusation.

L'accroissement des actes spectaculaires, le renouvellement des formes de la criminalité, la poussée de la violence, ne doivent pas faire oublier les résultats acquis dans l'ensemble du pays.

Faire connaître la Police nationale, c'était sans doute parler de ses missions. C'est aussi expliquer les efforts qu'elle veut faire, par une présence attentive et mieux répartie, par une politique de prévention bien comprise, adaptée aux nécessités actuelles.

